

VD_FINDINFO HC / 2016 / 438 vom 14. Dezember 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-12-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2016___438

FR: VD_FINDINFO HC / 2016 / 438 du 14 décembre 2015

IT: VD_FINDINFO HC / 2016 / 438 del 14 dicembre 2015

Regeste

MANDAT | 394 CO

Erwägungen

E. 3

supra), c'est à juste titre que les premiers juges ont retenu que les parties n'étaient pas liées par un contrat de travail, mais par un contrat de mandat à compter du 1^{er} avril 2013. Ils étaient dès lors fondés à décliner leur compétence et à déclarer irrecevable la demande déposée par l'appelant le 1^{er} décembre 2014.

E. 5

En définitive, l'appel doit être rejeté et le jugement entrepris confirmé. L'appel apparaissant d'emblée dépourvu de chance de succès dans son résultat, la requête d'assistance judiciaire de l'appelant sera également rejetée (art. 117 let. b et 119 al. 3 CPC). Les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 800 fr. (art. 62 al. 1 TFJC [tarif des frais judiciaires civils du 28 septembre 2010 ; RSV 270.11.5]), seront mis à la charge de l'appelant qui succombe (art. 106 al. 1 (CPC)).

E. 6

L'intimée n'ayant pas été invitée à se déterminer, il n'y a pas lieu de lui allouer des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.